



**Commission Régionale de l'Arbitrage
Section Technique Lois du jeu
SAISON 2024/2025**

PROCÈS-VERBAL N° 18

Réunion du Mercredi 21 Mai 2025 - En visioconférence

**Présents : Hugues DEFREL – Daniel CHABOT – Laurent CHABOT - Bernard DELORME - Henri DUTECH PEREZ
Excusé : Bertin CYPRIEN**

**28217375 PARIS SAINT GERMAIN / BLANC MESNIL S.F. du 18/05/2025 - Championnat U16 R1.
Score 10 buts à 0**

La Section,

Après étude des pièces versées au dossier (FMI - Rapport de l'arbitre et courriel de Mr Sabri BOUSSIGUA Directeur Technique de BLANC MESNIL S.F.),

Considérant que le club du BLANC MESNIL a confirmé la réserve technique déposée par Mr BOUSSIGUA Sabri, éducateur de BLANC MESNIL S.F., dont l'intitulé est,

« Nous rentrons au vestiaire 11 contre 11, nous effectuons le changement avant la reprise le joueur n°6 et le joueur n° 8 sortent pour les joueurs n° 12 et 14, L'arbitre sanctionne de carton rouge direct le n°6 et le n° 8 et nous empêche de reprendre la rencontre à 11 contre 11. »

Sur la forme

Considérant que la réserve technique a été déposée conformément à l'article 30.11.d) du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., ce qui la rend recevable sur la forme,

Sur le fond

Considérant que les joueurs n° 6 et 8 de BLANC MESNIL S.F. ont échangé des coups lors de la mi-temps,

Considérant que l'arbitre a décidé d'exclure ces 2 joueurs avant la reprise du jeu en deuxième période,

Considérant que le remplacement de joueurs se fait sous l'autorité de l'arbitre qui doit en être préalablement informé,

Considérant par ailleurs que le remplacement de joueurs doit se faire sur le terrain, avant la reprise de la 2nde période,

Considérant qu'en refusant les remplacements des joueurs exclus, l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu,

Par ces motifs

déclare la réserve technique recevable irrecevable sur le fond et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel à la F.F.F. (Section Loi du Jeu de la Commission Fédérale de l'Arbitrage - Mail : da_arbitres@fff.fr / Adresse postale : 87 Boulevard de Grenelle 75015 PARIS) dans un délai deux (2) jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. (consultables en libre accès sur le site Internet de la F.F.F.).